

et qu'il soit ordonné à chacun de ces témoins de produire tous les originaux des livres d'entrée, de réception et d'expédition, les livres de caisse, journaux, grands-livres, ainsi que les livres de banque ou les états des comptes de banque, de même que tous les chèques encaissés; de produire aussi pour les années 1924 et 1925 les factures de marchandises reçues, les factures des marchandises expédiées, les feuilles de route (par grande et par petite vitesse), les reçus d'expédition, les récépissés d'entreposage, l'original des livres de commandes, les commandes reçues pour marchandises, les instructions reçues concernant l'expédition des marchandises, les entrées en douane, les récépissés de douanes, les rapports de taxe sur les ventes, les reçus de taxe sur les ventes, les comptes de transfert et de camionnage et les polices d'assurances de tous genres, ainsi que les détails relativement aux noms des hauts fonctionnaires et des administrateurs de chaque compagnie.

La motion est adoptée.

Proposé par l'honorable M. Stevens:—Qu'un mandat de comparution soit émis enjoignant aux représentants officiels des compagnies suivantes d'être à la disposition du comité à partir de lundi prochain et de jour en jour par la suite jusqu'à leur renvoi:—

M. G.-A. George, secrétaire.

La Dominion Distillers Products Co., Ltd., Montréal, P.Q.

W. George, Limited, 1185, rue Saint-Jacques, Montréal, P.Q.

W. J. Hushion, 1195, rue Saint-Jacques, Montréal, P.Q.

Et qu'il soit ordonné à chacun de produire tous les originaux des livres d'entrée, de réception, et d'expédition, les livres de caisse, journaux, grands-livres, ainsi que les livres de banque et les états des comptes de banque, de même que tous les chèques encaissés, de produire aussi pour les années 1924 et 1925 les factures des marchandises reçues, les factures des marchandises expédiées, les feuilles de route (par grande et par petite vitesse), les reçus d'expédition, les récépissés d'entreposage, l'original des livres de commandes, les commandes reçues pour marchandises, les instructions reçues concernant l'expédition des marchandises, les entrées en douane, les récépissés de douanes, les rapports de taxe sur les ventes, les reçus de taxe sur les ventes, les comptes de transfert et de camionnage et les polices d'assurances de tous genres, ainsi que les détails relativement aux noms des hauts fonctionnaires et des administrateurs de chaque compagnie.

La motion est adoptée.

Proposé par l'honorable M. Bennett:—Qu'il soit émis un mandat de comparution enjoignant au commissaire Cortland Starnes et au surintendant A.-J. Cawdron, de la Royale Gendarmerie à cheval, de comparaître à la prochaine séance du comité—demain, mercredi—et qu'il leur soit ordonné de produire alors tous les dossiers, documents, dépositions, rapports, mémorandums, et correspondance dans les registres de la Royale Gendarmerie à cheval et ayant rapport à toutes questions ou matières de contrebande des douanes et de l'accise ou à toutes infractions à la Loi des narcotiques ou des règlements régissant la conduite des maisons d'entrepôts, la disposition des spiritueux de toute sorte et des spiritueux confisqués. De même tous les rapports rédigés par ladite Royale Gendarmerie à cheval, ou par ledit commissaire Starnes ou surintendant Cawdron ou par tout autre fonctionnaire ou officier pour être communiqué à un ministre ou à tous les ministres de la Couronne, à un ou à tous les sous-ministres ou à tout ministère quelconque, ainsi que toute instruction donnée